

Rabat, le 29 Septembre 1995

ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'URBANISME,
DE L'ARCHITECTURE ET DE
L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
N°302/DGUAAT

LE MINISTRE D'ÉTAT, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR
// -)

MESSIEURS :

- **LES WALIS ET GOUVERNEURS DES PREFECTURES ET PROVINCES DU ROYAUME ;**
- **LES PRÉSIDENTS DES CONSEILS DES COMMUNES URBAINES ET RURALES.**

OBJET : FINANCEMENT PAR LE F.E.C DES PLANS D'AMÉNAGEMENT ET DES PLANS DE DÉVELOPPEMENT.

P. J. :1.

Comme vous le savez, la journée de réflexion consacrée aux questions d'urbanisme, organisée par le Ministère de l'Intérieur à Kénitra le 27 Avril 1995 a débouché sur d'importantes propositions et recommandations tendant à insuffler une nouvelle dynamique au secteur du bâtiment en menant des actions, en amont et en aval des opérations d'aménagement et de construction, susceptibles de relancer ce secteur.

Suite à cette journée, une série de mesures a été prise par ce département en vue d'assurer la mise en oeuvre desdites propositions et recommandations.

Dans ce cadre, plusieurs départements ministériels et organismes publics ont été invités, chacun en ce qui le concerne, à prendre les mesures nécessaires pour la concrétisation de ces recommandations.

Parmi les mesures à prendre en amont, figurent celles susceptibles de faciliter la couverture de l'ensemble des agglomérations urbaines et rurales du Royaume en documents d'urbanisme.

Cette couverture qui est considérée comme une nécessité absolue et une action fondamentale pour l'incitation de l'investissement en tant que vecteur du développement communal, doit être fixée comme un objectif primordial à atteindre à très court terme (cf. la circulaire Ministérielle n° 219/DGUAAT du 15 Juin 1995 relative à la couverture des agglomérations en plans d'aménagement et plans de développement).

Constatant que les ressources budgétaires tant de l'Etat que des collectivités locales sont à présent insuffisantes pour atteindre cet objectif, les participants à la journée de réflexion susvisée ont recommandé au Fonds d'Equipement Communal d'autoriser les communes à recourir à cette institution pour le financement des études de plans d'aménagement et de développement.

Pour la concrétisation de cette recommandation, ce département a saisi le Directeur Général dudit Fonds en vue d'étudier la possibilité de rendre éligible cette catégorie d'opération au financement de ladite institution.

Se référant aux dispositions législatives régissant ce Fonds et à sa déclaration de politique générale, le Directeur Général du F.E.C a bien voulu, par sa lettre n° 2947 datée du 12 Juin 1995 dont copie ci-jointe, confirmer l'éligibilité des études de plans d'aménagement et de développement à ce financement.

En conséquence, Messieurs les Présidents des Conseils des communes urbaines et rurales sont invités à user de cette possibilité qui leur est offerte en vue d'assurer la couverture de toutes les agglomérations urbaines et rurales qui ne sont pas encore dotées de documents d'urbanisme et ce, en liaison avec Messieurs les Walis et Gouverneurs des préfectures et provinces concernés.

Seront associés également à ce travail, Messieurs les Inspecteurs Régionaux de l'Urbanisme, de l'Architecture et de l'Aménagement du Territoire dont l'une des missions est de définir le programme de réalisation, des études de documents d'urbanisme (cf. la circulaire Ministérielle n° 158/CAB du 16 Mars 1995 relative à la mise en oeuvre des missions d'assistance et de vulgarisation dévolues aux Inspections Régionales de l'Urbanisme, de l'Architecture et de l'Aménagement du Territoire).

Ce département (Direction Générale de l'Urbanisme, de l'Architecture et de l'Aménagement du Territoire) doit être constamment informé par Messieurs les Walis et Gouverneurs, et au plus tard le 30 du troisième mois de chaque année budgétaire, du programme de documents d'urbanisme que les collectivités locales envisagent de faire financer par le F.E.C.

En conséquence, vous voudrez bien prendre les dispositions nécessaires pour la mise en application des directives contenues dans la présente circulaire.

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'INTERIEUR

Signé : DRISS BASRI